

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Elne, composé de dix-sept membres en exercice et dûment convoqué le vingt-quatre février deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Président.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Hayat OUTAOUKHTALT, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, André TRIVES, Anne-Marie FABRE, Thérèse HUILLET, Evelyne BRINGE, Manuel SANCHEZ, Isabelle NICAISSSE, Françoise STUBER.

Pouvoirs Yacine EL GHAOUAL à Hayat OUTAOUKHTALT, Andrée CAMBRE à Evelyne BRINGE, Gérard LAPORTE à Françoise STUBER

Conseillers non représentés Christelle JIMENEZ, Roland CASTANIER, Marie MARTINEZ

DEL2026-008 – Attribution d'un secours d'urgence d'un montant de 300 € – Participation aux frais d'obsèques

Nomenclature 7.10.2 : Finances locales – Divers – Aides CCAS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les missions du Centre Communal d'Action Sociale en matière d'aide sociale facultative,

CONSIDÉRANT la situation sociale et financière particulièrement précaire de Mme NICOLETA-GEANINA DIMITRU, domiciliée 1 bis rue de la pompe Grosse – 66200 ELNE, confrontée au décès de son époux JOAQUIN GONZALEZ,

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées pour faire face aux frais d'obsèques,

CONSIDÉRANT le caractère urgent de la demande et la nécessité d'apporter un soutien financier ponctuel,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

DÉCIDE d'attribuer un secours exceptionnel d'un montant de 300,00 euros à Mme NICOLETA-GEANINA DIMITRU, afin de contribuer au paiement des frais d'obsèques ;

DIT que cette aide sera versée directement à la famille sur présentation d'un justificatif ;

PRÉCISE que la dépense sera imputée au budget du CCAS.

Scrutin :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision



de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 03/03/2026

Le Président,

La secrétaire de séance,

Nadège PASCOT

Nicolas GARCIA

Publication électronique le :